



więcej / niż standard

Certificat d'assurance

du titulaire de la Carte Euro 26 Polska

La Compagnie d'assurances et de réassurances AXA S.A. atteste que, en vertu du Contrat général n° 11282, conclu entre la Compagnie d'assurances et de réassurances AXA S.A. ayant son siège à Varsovie, rue Chłodna 51, et Polskie Stowarzyszenie Projektów Młodzieżowych (en fr. Association polonaise de projets de jeunesse) ayant son siège à Gdańsk, rue Długi Targ 11/12, l'assurance couvre les titulaires des Cartes Euro 26 Polska selon la ventilation suivante:

| Étendue de l'assurance | Somme assurée et limites de responsabilité |
|--|--|
| Invalidité permanente suite à un accident | 20 000 PLN |
| Décès suite à un accident | 10 000 PLN |
| Invalidité suite à un accident | 20 000 PLN |
| Hospitalisation de l'Assuré suite à un accident | 80 PLN jusqu'à 7 jours; 160 PLN au-delà de 7 jours; |
| Remboursement des frais d'achat de prothèses et de fournitures | 2 500 PLN |
| Responsabilité civile dans la vie privée | 80 000 PLN |

Maciej Szwarc

Président directeur général

Adam Dwulecki

Membre
du Conseil d'administration